DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° 681/2026-PM/EW/SDB/EP

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR

LA RUE DU PERE ROCHEFEUILLE

DU 25 AOÛT 2026 AU 06 NOVEMBRE 2026

"FLORILEGES 2026"

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.411-1, L.325-1, R.417-10 et suivants du Code de la route ;
VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;
VU la demande du Service animation en date du 24/08/2024 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **la rue du Père Rochefeuille** afin de permettre les travaux de montage et de démontage de planchers et de stands dans le cadre des Florilèges 2026 ;
Dans l'intérêt de la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du mardi 25 août 2026 au vendredi 06 novembre 2026, **la rue du Père Rochefeuille** est soumise aux prescriptions ci-après définies :

- Circulation et stationnement interdits, sauf organisation.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est mise en place par les services techniques communaux.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de police municipale et le responsable des services techniques communaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié au registre des actes administratifs communaux.

Fait à TAMPON, le 24 août 2026
LE MAIRE
Alexis CHAUSSALET

